

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2021 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14 ; présents : 11; votants : 14.

**Présents** : AIMARD Thierry, AIMARD FOSSE Thérèse, ARTAUD Jean-Daniel, BOUVET Laurine, HOUSSAIS Stéphanie, LAMBERT Thomas, MERLE René, MONDET Serge, ROMAN Emile, ROMAN Franck, TACHET Théophile.

**Absents excusés** : GANDON Jean-Yves, TOUSSAINT Ariane, PASCAL André

**Procurations** : TOUSSAINT Ariane à AIMARD Thierry, GANDON Jean-Yves à ROMAN Franck, ANDRE Pascal à TACHET Théophile.

**Secrétaire** : AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du CR du dernier conseil municipal** : à l'unanimité

Rappel date du dernier conseil municipal : 01/09/2021

## Présentation des décisions du Maire :

Du 02/09/2021 au 21/10/2021

N°2021/015 : Conventions Centre Elan France TV

## Ordre du jour :

### N°20212110071 : Délibération validation statuts SIVOM Val Clarée Sports Nature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09/11/1988 modifié portant création du SIVOM Val Clarée Sports Nature ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/10/2018 portant modification de l'article 9.3 et prorogation du Syndicat pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 06/11/2021 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SIVOM Val Clarée Sports Nature en date du 02 août 2021 présentant aux communes membre la modification des statuts ;

**CONSIDERANT** que de nouveaux statuts doivent être votés et approuvés par les communes membres avant cette date ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral 05.2018-10-12-005 du 12/10/2018 prorogeait la durée de vie du Syndicat jusqu'au 06/11/2021. Par ailleurs, la préfecture avait demandé que l'article 9.4 soit supprimé, le siège social du syndicat doit également être modifié et établi en mairie de Val-des-Prés.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du syndicat ainsi modifiés avec :

- 3.2 : modification de l'adresse du siège du syndicat ainsi établi en mairie de Val-des-Prés ;
- 3.3 : prorogation de la durée de vie de 3 ans soit jusqu'au 06/11/2024
- 9.4 : suppression de l'article à la demande de la préfecture.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de ces statuts modifiés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'adopter** les statuts du SIVOM VALCLAREE SPORTS NATURE tels que modifiés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et engager toute procédure permettant de mener à bien cette décision.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20212110072 : Délibération convention SDIS centre Elan**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le SDIS 05 s'est rapproché de la commune de Val-des-Prés afin de pouvoir accéder au centre Elan et y dispenser des formations à destination des sapeurs-pompiers volontaires ;

**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés est favorable à cette initiative ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le SDIS 05 recherchait un site permettant de dispenser des formations à ses sapeurs-pompiers volontaires et que le centre Elan pouvait, eu égard à sa configuration répondre parfaitement au cahier des charges. L'utilisation du site du centre Elan sera ponctuelle et donc consentie à titre gracieux. La durée de la convention est d'un an renouvelable sans pouvoir excéder 4 ans. Des dispositions particulières sont prises quant aux exercices à feu réel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'autorisation et d'usage ponctuel du site du centre Elan avec le SDIS 05.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20212110073 : Délibération convention SOLHIA 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDERANT** la délibération 20211702006 et les modifications intervenues depuis et notamment la participation de la Région qui n'est plus acquise ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention avec SOLHIA pour l'amélioration de l'habitat – service d'accompagnement – opération façades-toitures-devantures permettait aux administrés ouvrant droit au barème des aides de bénéficier outre d'un service permettant de monter les dossiers, de compléter le financement de leur projet avec une subvention de la région. Celle-ci n'étant plus, la collectivité ne pouvait à elle seule abonder dans les mêmes conditions aux projets des administrés.

Il a donc été décidé de modifier les conditions du partenariat avec SOLHIA. SOLHIA s'engage à :

- Informer les administrés sur les aides existantes,
  - Les accompagner pour la constitution de leur dossier de demande de subvention communale,
  - Présenter les demandes à la municipalité pour validation,
  - Préparer les courriers d'accord de subvention,
  - Vérifier la bonne exécution des travaux,
  - Mettre à jour le tableau de bord de l'opération,
- La durée de la convention est d'un an.

Le coût de la mission est de 610.00 € HT par dossier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec SOLHIA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20212110074 : Délibération ONF application du régime forestier**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la révision de l'aménagement de la forêt communale de Val-des-Prés et les nouvelles parcelles pouvant être incluses dans le régime forestier et le fait qu'il soit préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du régime forestier sur l'ensemble des terrains communaux relevant de ce régime ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux :

- qu'à l'occasion des travaux de révision de l'aménagement de la forêt communale de VAL DES PRÉS, les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés,

- que celle-ci a montré qu'il serait bon d'appliquer le régime forestier à des parcelles communales qui n'en relevaient pas jusqu'ici,

- que, dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Madame la préfète la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
Val des Prés	A	1	Les Boches	0.8327	0.8327
Val des Prés	A	2	Les Boches	0.7440	0.7440
Val des Prés	A	3	Les Boches	15.5440	15.5440
Val des Prés	A	4	Les Boches	3.3255	3.3255
Val des Prés	A	5	Les Rousses	32.3040	32.3040
Val des Prés	A	17p	Letret	69.8090	10.8660
Val des Prés	A	19p	La Lauze	13.0185	11.8170
Val des Prés	A	20p	La Lauze	4.8100	2.2900
Val des Prés	A	22	Bouteyssac	5.2640	5.2640
Val des Prés	A	33	Bouteyssac	0.1018	0.1018
Val des Prés	A	37	Bouteyssac	0.0450	0.0450
Val des Prés	A	41	Bouteyssac	0.0293	0.0293
Val des Prés	A	44	Bouteyssac	0.4472	0.4472
Val des Prés	A	53	Subressac	0.9920	0.9920
Val des Prés	A	96	Les Boches	0.2224	0.2224
Val des Prés	A	97	Les Boches	0.7264	0.7264
Val des Prés	A	138p	Les Boches	2.2234	1.7520
Val des Prés	A	157p	Les Boches	1.4837	0.8550
Val des Prés	A	158	La Pinatelle	0.3162	0.3162
Val des Prés	A	209	La Pinatelle	9.0812	9.0812
Val des Prés	A	238	Sarserra	2.1540	2.1540
Val des Prés	A	316p	Charvet	45.1316	18.9750
Val des Prés	A	317p	Cratourié	25.6628	15.2910
Val des Prés	A	318	Cratourié	21.5915	21.5915
Val des Prés	A	319	Cratourié	35.1820	35.1820
Val des Prés	A	320	Dessous Clot Engeyme	12.1930	12.1930
Val des Prés	A	321	Cote Noire	7.0560	7.0560
Val des Prés	A	322	Cote Noire	4.9920	4.9920

Val des Prés	A	323p	Cote Noire	7.3326	6.6390
Val des Prés	A	324p	Cote Noire	25.3000	19.6580
Val des Prés	A	325	La Pinée	31.5735	31.5735
Val des Prés	A	439	L'Outre de la Draye	2.6213	2.6213
<i>Sous-total...</i>				382.1106	275.4820

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
<i>Report sous-total...</i>				382.1106	275.4820
Val des Prés	A	487	L'Outre du Serre	1.2512	1.2512
Val des Prés	A	760p	Moulines	0.7120	0.4390
Val des Prés	A	772p	L'Outre du Rosier	2.9000	1.8400
Val des Prés	A	827p	L'Outre du Rosier	0.6084	0.2200
Val des Prés	A	858p	Chambarde	6.6950	6.4650
Val des Prés	A	863p	Preyraou	2.7650	2.0450
Val des Prés	A	872	Preyraou	0.1785	0.1785
Val des Prés	A	884	Preyraou	0.1334	0.1334
Val des Prés	A	885	Preyraou	0.0820	0.0820
Val des Prés	A	907	Le Thura	0.0943	0.0943
Val des Prés	A	908	Le Thura	0.0287	0.0287
Val des Prés	A	910	Le Thura	0.0169	0.0169
Val des Prés	A	911p	Le Thura	3.0705	2.3350
Val des Prés	A	949	Les Rousses	6.9830	6.9830
Val des Prés	A	950	Les Rousses	56.5620	56.5620
Val des Prés	A	955	La Lauze	9.6390	9.6390
Val des Prés	A	956	La Lauze	10.5850	10.5850
Val des Prés	A	961	Bouteyssac	0.8700	0.8700
Val des Prés	A	962p	Fontettes	19.3654	0.6260
Val des Prés	A	963p	Fontettes	9.7343	3.1090
Val des Prés	A	965p	Les Fourneoux	41.0803	2.2650
Val des Prés	A	966p	Chalmas	6.8513	2.2430
Val des Prés	B	185p	La Gorge	1.1993	1.0780
Val des Prés	B	186	La Gorge	0.5319	0.5319
Val des Prés	B	203	La Gorge	0.1333	0.1333
Val des Prés	B	206	La Gorge	0.2616	0.2616
Val des Prés	B	207	La Gorge	0.4655	0.4655
Val des Prés	B	208	La Gorge	0.1070	0.1070
Val des Prés	B	232	Le Muret	0.1430	0.1430
Val des Prés	B	233p	Le Muret	0.6433	0.5620
Val des Prés	B	414	Charmagne	6.6268	6.6268
Val des Prés	B	415	Charmagne	0.3705	0.3705
Val des Prés	B	439	Champ de Blai	0.0258	0.0258
Val des Prés	B	537	L'Arzarier	0.0508	0.0508
Val des Prés	B	538p	L'Arzarier	0.4840	0.3640
Val des Prés	B	551	L'Arzarier	0.1311	0.1311
Val des Prés	B	593	Les Sagnes	0.2316	0.2316
Val des Prés	B	605	Les Sagnes	0.0441	0.0441
Val des Prés	B	606	Les Sagnes	0.2547	0.2547
Val des Prés	B	625	Les Sagnes	2.5253	2.5253
Val des Prés	B	627	Clot du Poin	0.8868	0.8868
Val des Prés	B	628	Clot du Poin	27.0460	27.0460
Val des Prés	B	631	Les Agullias	2.9350	2.9350

Val des Prés	B	632	Les Agullias	3.2759	3.2759
Val des Prés	B	633	Les Agullias	3.9788	3.9788
Val des Prés	B	634	Les Agullias	6.5260	6.5260
Val des Prés	B	635	Les Agullias	7.2002	7.2002
Val des Prés	B	638	Bois des Maisons	29.4698	29.4698
Val des Prés	B	640	Bois Vacher	0.0084	0.0084
Val des Prés	B	641	Bois Vacher	42.9922	42.9922
Val des Prés	B	642p	Bois Vacher	8.9230	1.5810
Val des Prés	B	648p	L'Alp	7.1404	4.8520
Val des Prés	B	649	L'Alp	3.0208	3.0208
Val des Prés	B	650	L'Alp	2.3780	2.3780
Val des Prés	B	651	L'Alp	0.2278	0.2278
Val des Prés	B	652	L'Alp	0.0201	0.0201
Val des Prés	B	653	L'Alp	3.7447	3.7447
<i>Sous-total...</i>				726.3203	537.5435
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
<i>Report sous-total...</i>				726.3203	537.5435
Val des Prés	B	664p	Drevet	4.4890	0.7840
Val des Prés	B	671	Drevet	6.4109	6.4109
Val des Prés	B	672	Drevet	0.2660	0.2660
Val des Prés	B	673	Drevet	7.3292	7.3292
Val des Prés	B	674	Rouchassilles	15.5776	15.5776
Val des Prés	B	675	Les Boueissounas	1.5670	1.5670
Val des Prés	B	676	Les Boueissounas	24.7350	24.7350
Val des Prés	B	677	Les Boueissounas	1.2423	1.2423
Val des Prés	B	678	Les Boueissounas	1.2826	1.2826
Val des Prés	B	679	Serre des Violettes	9.9111	9.9111
Val des Prés	B	680	Combe Belle	115.9528	115.9528
Val des Prés	B	681	Raoute	7.4444	7.4444
Val des Prés	B	687	Le Sapin	0.0500	0.0500
Val des Prés	B	704	La Carrière	3.0372	3.0372
Val des Prés	B	705	La Carrière	1.5680	1.5680
Val des Prés	B	706	La Carrière	0.2450	0.2450
Val des Prés	B	731	Champ de Giet	0.0423	0.0423
Val des Prés	B	733	Cote du Monier	1.4665	1.4665
Val des Prés	B	747	Le Vallon	0.1450	0.1450
Val des Prés	B	767	Le Vallon	0.2310	0.2310
Val des Prés	B	772	Le Vallon	0.1521	0.1521
Val des Prés	B	774	Le Vallon	0.0228	0.0228
Val des Prés	B	775	Le Vallon	0.2160	0.2160
Val des Prés	B	805	Le Vallon	0.3458	0.3458
Val des Prés	B	817	Pré Bernard	1.1476	1.1476
Val des Prés	B	837	Pré Bernard	0.3131	0.3131
Val des Prés	B	857	Gorgeas	0.6314	0.6314
Val des Prés	B	863	Gorgeas	1.1136	1.1136
Val des Prés	B	867	Combe du Pertus	0.7036	0.7036
Val des Prés	B	872	Combe du Pertus	0.1248	0.1248
Val des Prés	B	873	Combe du Pertus	0.0079	0.0079
Val des Prés	B	874	Pré Long	0.0085	0.0085
Val des Prés	B	875	Pré Long	0.0840	0.0840
Val des Prés	B	935	Cime de Pré Long	0.0335	0.0335
Val des Prés	B	936	Cime de Pré Long	0.0797	0.0797
Val des Prés	B	1065	Champ de Blai	0.1837	0.1837

Val des Prés	B	1067	Champ de Blai	0.3345	0.3345
Val des Prés	C	53	Forge	0.1235	0.1235
Val des Prés	C	59	Forge	0.0267	0.0267
Val des Prés	C	63p	Forge	0.2645	0.0740
Val des Prés	C	463p	Croix Malade	0.6140	0.3730
Val des Prés	C	586p	Le Bouchet	1.8732	0.6980
Val des Prés	C	747	Dessous l'Enrouye	3.8142	3.8142
Val des Prés	C	748	Luberte	1.3334	1.3334
Val des Prés	C	749	La Pinatelle	4.3548	4.3548
Val des Prés	C	750	La Pinatelle	5.7280	5.7280
Val des Prés	C	751	La Pinatelle	0.0166	0.0166
Val des Prés	C	752	La Pinatelle	2.2320	2.2320
Val des Prés	C	753	Ancienne Carrière	2.8644	2.8644
Val des Prés	C	754	Nouvelle Carrière	2.2344	2.2344
Val des Prés	C	755	La Pignée	55.5002	55.5002
Val des Prés	C	766	Le Bouchet	14.3516	14.3516
Val des Prés	D	1p	Les Fraches	2.0230	1.4920
Val des Prés	D	34	Les Fraches	0.0324	0.0324
Val des Prés	D	35p	Les Fraches	0.1535	0.1340
Val des Prés	D	41	Le Riou	0.0810	0.0810
Val des Prés	D	42	Le Riou	0.1087	0.1087
<i>Sous-total...</i>				<i>1032.5459</i>	<i>837.9069</i>
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
<i>Report sous-total...</i>				<i>1032.5459</i>	<i>837.9069</i>
Val des Prés	D	43	Le Riou	0.0196	0.0196
Val des Prés	D	44	Le Riou	0.0605	0.0605
Val des Prés	D	46	Le Riou	0.0306	0.0306
Val des Prés	D	47	Le Riou	0.5579	0.5579
Val des Prés	D	48	Le Riou	0.3881	0.3881
Val des Prés	D	369p	Pied de la Côte	3.4815	2.9460
Val des Prés	D	599	L'Île	0.2507	0.2507
Val des Prés	D	600	L'Île	0.3045	0.3045
Val des Prés	D	601	L'Île	0.5328	0.5328
Val des Prés	D	882	Le Cros	0.2747	0.2747
Val des Prés	D	1001	La Pinatelle	0.0595	0.0595
Val des Prés	D	1005	La Pinatelle	0.0189	0.0189
Val des Prés	D	1007p	La Pinatelle	0.2018	0.0300
Val des Prés	D	1013	La Pinatelle	0.7420	0.7420
Val des Prés	D	1022	Le Raou	9.6138	9.6138
Val des Prés	D	1023	Le Raou	1.8362	1.8362
Val des Prés	D	1024	Le Raou	1.8604	1.8604
Val des Prés	D	1026	Dessous l'Enrouye	9.9160	9.9160
Val des Prés	D	1027	Dessous l'Enrouye	4.1790	4.1790
Val des Prés	D	1028	Dessous l'Enrouye	24.1116	24.1116
Val des Prés	D	1029	Dessous l'Enrouye	0.6940	0.6940
Val des Prés	D	1030p	Dessous l'Enrouye	25.0128	24.6650
Val des Prés	D	1031p	L'Enrouye	23.7642	1.3890
Val des Prés	D	1034	Le Riou	0.3382	0.3382
Val des Prés	D	1035p	Grande Peyrore	61.6425	10.8540
Val des Prés	D	1038p	Content	25.8095	24.2280
Val des Prés	D	1039	Le Raou	60.9629	60.9629
Val des Prés	D	1189	La Pinatelle	0.8110	0.8110
Val des Prés	D	1190	La Pinatelle	39.6304	39.6304

Val des Prés	D	1191	Le Cros	0.2437	0.2437
Val des Prés	D	1192	Le Cros	3.5946	3.5946
Val des Prés	D	1210p	Le Cros	6.8308	6.2750
Val des Prés	D	1355	Les Abossous	4.9596	4.9596
Val des Prés	D	1361	Le Ture	2.4933	2.4933
Val des Prés	D	1398	Le Pin	0.2956	0.2956
Val des Prés	E	13p	Grand Champ	1.2898	0.1520
Val des Prés	E	378p	Pied du Bois	0.4881	0.2570
Val des Prés	E	577	Clotet	0.9710	0.9710
Val des Prés	E	598	Clotet	0.9118	0.9118
Val des Prés	E	609	Rulland	2.7436	2.7436
Val des Prés	E	612	Rulland	0.2675	0.2675
Val des Prés	E	867p	Le Brus	2.2322	2.2090
Val des Prés	E	872	Le Brus	0.0603	0.0603
Val des Prés	E	883	Le Brus	0.0130	0.0130
Val des Prés	E	884	Martereou	0.0840	0.0840
Val des Prés	E	885	Martereou	7.8497	7.8497
Val des Prés	E	900	Martereou	0.3118	0.3118
Val des Prés	E	969p	Le Jas	14.8764	3.3950
Val des Prés	E	970p	Le Jas	18.5851	13.3210
Val des Prés	E	972	Barbière	0.2604	0.2604
Val des Prés	E	973	Barbière	2.5656	2.5656
Val des Prés	E	974	Rivet	3.0872	3.0872
Val des Prés	E	975	Rivet	0.1739	0.1739
Val des Prés	E	977	Rivet	0.1521	0.1521
Val des Prés	E	993	Le Clot de la Cime	0.5285	0.5285
Val des Prés	E	994	Le Clot de la Cime	0.5440	0.5440
Val des Prés	E	995	Le Clot de la Cime	0.2448	0.2448
<i>Sous-total...</i>				1406.3099	1117.1772
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
<i>Report sous-total...</i>				1406.3099	1117.1772
Val des Prés	E	998p	La Grande Peyrole	46.2189	12.7880
Val des Prés	E	1014	La Grande Peyrole	35.3250	35.3250
Val des Prés	E	1178	Barbière	0.0650	0.0650
Val des Prés	E	1179	Barbière	0.3500	0.3500
Val des Prés	E	1180	Barbière	65.7050	65.7050
Val des Prés	E	1181	Rivet	0.0100	0.0100
Val des Prés	E	1182	Rivet	0.0556	0.0556
Val des Prés	E	1183	Le Clot de la Cime	2.9200	2.9200
Val des Prés	E	1184	Le Clot de la Cime	0.7600	0.7600
Val des Prés	E	1185	Le Clot de la Cime	3.2500	3.2500
Val des Prés	E	1186	Le Clot de la Cime	47.3199	47.3199
Val des Prés	E	1262	Le Bruis	0.0291	0.0291
Val des Prés	F	6p	Grand Meyret	27.8200	7.3790
Val des Prés	F	7	Grand Meyret	11.2950	11.2950
Val des Prés	F	8	Grand Meyret	2.0541	2.0541
Val des Prés	F	9	Les Gravières	1.5602	1.5602
Val des Prés	F	12	Les Gravières	1.1580	1.1580
Val des Prés	F	13p	Les Gravières	71.6656	63.9880
Val des Prés	F	15p	Bois de Dessus les Maisons	116.1504	99.3680
Val des Prés	F	16	Bois de Dessus les Maisons	0.2618	0.2618
Val des Prés	F	17	Bois de Dessus les Maisons	0.3726	0.3726
Val des Prés	F	18	Bois de Dessus les Maisons	0.0020	0.0020

Val des Prés	F	19	Bois de Dessus les Maisons	0.0235	0.0235
Val des Prés	F	20	Bramafam	2.1460	2.1460
Val des Prés	F	21	Bramafam	0.1600	0.1600
Val des Prés	F	22	Bramafam	3.6878	3.6878
Val des Prés	F	23	Bramafam	0.0196	0.0196
Val des Prés	F	24	Poutier	0.1168	0.1168
Val des Prés	F	25	Poutier	0.1756	0.1756
Val des Prés	F	26	Poutier	0.0117	0.0117
Val des Prés	F	27	Poutier	0.4834	0.4834
Val des Prés	F	28	Poutier	1.8454	1.8454
Val des Prés	F	29	Poutier	0.1470	0.1470
Val des Prés	F	33	Poutier	0.1564	0.1564
Val des Prés	F	34	La Gorge	2.8536	2.8536
Val des Prés	F	35	L'Infernet	18.2373	18.2373
Val des Prés	F	36	L'Infernet	148.2301	148.2301
Val des Prés	F	37	Cotes de la Coulette	80.6374	80.6374
Val des Prés	F	38	Rocher des Chaumes	6.3576	6.3576
Val des Prés	F	39p	Charmettes	27.6843	11.5050
Val des Prés	F	40p	Clot de la Ramette	99.1571	5.6390
Val des Prés	F	86	Seitaron	0.1300	0.1300
Val des Prés	F	87	Seitaron	1.6657	1.6657
Val des Prés	F	88	Granon	0.1930	0.1930
Val des Prés	F	90	Granon	0.0068	0.0068
Val des Prés	F	177p	La Caro	0.8760	0.7270
Val des Prés	F	214	La Caro	2.4504	2.4504
Val des Prés	F	216	Les Sagnes	1.1796	1.1796
Val des Prés	F	217	Les Sagnes	0.5820	0.5820
Val des Prés	F	302	Les Sagnes	0.0211	0.0211
Val des Prés	F	308	Bredouire	1.9751	1.9751
Val des Prés	F	309	Bredouire	0.0900	0.0900
Val des Prés	F	322p	Au Pied de la Tour	5.5720	5.0070
Val des Prés	F	362	La Route	1.7194	1.7194
Val des Prés	F	363	La Route	0.0676	0.0676
Val des Prés	F	558	La Gorge	1.9462	1.9462
Val des Prés	F	621	Cime de la Tour	2.3101	2.3101
<i>Sous-total...</i>				<i>2253.5737</i>	<i>1775.6977</i>
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
<i>Report sous-total...</i>				<i>2253.5737</i>	<i>1775.6977</i>
Val des Prés	F	679	Derrière la Tour	1.4420	1.4420
Val des Prés	F	849p	Roche Blanche	2.9460	1.6760
Val des Prés	F	1203	La Caro	1.7570	1.7570
Val des Prés	F	1209p	Granon	0.2475	0.0440
Val des Prés	G	507	Fouillara	0.0894	0.0894
Val des Prés	G	508	Fouillara	0.3231	0.3231
Val des Prés	G	509	Fouillara	30.0350	30.0350
Val des Prés	G	510	Fouillara	14.7648	14.7648
Val des Prés	G	511	Fouillara	26.9039	26.9039
Val des Prés	G	512	Fouillara	2.4978	2.4978
Val des Prés	G	513	Fouillara	11.6400	11.6400
Val des Prés	G	514	Fouillara	9.8845	9.8845
Val des Prés	G	516	La Cote du Mirail	32.7275	32.7275
Val des Prés	G	521	Milla Solla	0.4945	0.4945
Val des Prés	G	522p	Milla Solla	1.4126	0.7010

Val des Prés	G	532p	Milla Solla	0.9875	0.9000
Val des Prés	G	535	Milla Solla	0.7711	0.7711
Val des Prés	G	542p	Milla Solla	0.9630	0.7940
Val des Prés	G	552	Milla Solla	0.4356	0.4356
Val des Prés	G	553	Milla Solla	0.2985	0.2985
Val des Prés	G	554	Milla Solla	0.4551	0.4551
Val des Prés	G	559	Milla Solla	0.6883	0.6883
Val des Prés	G	664p	Raisin	0.9778	0.9410
Val des Prés	G	665	Raisin	0.0706	0.0706
Val des Prés	G	666	Raisin	0.1816	0.1816
Val des Prés	G	677	La Grande Côte	0.0570	0.0570
Val des Prés	G	687	La Grande Côte	0.0766	0.0766
Val des Prés	G	688	Malatra	0.1330	0.1330
Val des Prés	G	689	Malatra	1.5220	1.5220
Val des Prés	G	693	Malatra	0.4004	0.4004
Val des Prés	G	697	Malatra	11.5648	11.5648
Val des Prés	G	698	La Combe	0.3881	0.3881
Val des Prés	G	699	Cervage	22.3422	22.3422
Val des Prés	G	969	La Traverse	1.2084	1.2084
Val des Prés	G	1333	Malatra	0.1390	0.1390
Val des Prés	G	1334	Malatra	1.9962	1.9962
Val des Prés	G	1649	Embouque	0.4448	0.4448
Val des Prés	G	1723p	Privay	55.4600	0.9240
Val des Prés	G	1731p	L'Arpendriou	9.8440	1.2770
Val des Prés	G	1732	L'Arpendriou	12.4130	12.4130
Val des Prés	G	1733p	L'Arpendriou	41.0358	36.4970
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>2555.5937</b>	<b>2007.5975</b>

\* RF : Régime Forestier

La contenance cadastrale de la forêt communale serait de **2 007 ha 59 a 75 ca.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20212110075 : Délibération travaux en régie 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDERANT** la révision de l'aménagement de la forêt communale de Val-des-Prés

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux :

**CIMETIERE LARRAT**

Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Gabion galva vide	549,96	659,95	Camion benne	175,00	5,00	875,00	10,00	7,00	70,00	1 379,00	
Gabion galva vide	183,32	219,98	Chargeuse	305,00	5,00	1 525,00					
Compacteur	61,20	73,44	Tracopelle	305,00	5,00	1 525,00					
<b>Total</b>	<b>794,48</b>	<b>953,38</b>	<b>Total</b>			<b>3 925,00</b>	<b>Total</b>		<b>1 379,00</b>	<b>6 257,38</b>	

**ETANCHETE TOITURE ELAN**

Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Téranap joint	408,33	490,00	Camion benne	175,00	2,50	437,50	3,50	7,00	24,50	490,00	
Verecran	168,80	202,56									
Teranap film	1 079,35	1 295,22									
<b>Total</b>	<b>1 656,48</b>	<b>1 987,78</b>	<b>Total</b>			<b>437,50</b>	<b>Total</b>		<b>490,00</b>	<b>2 915,28</b>	

**PORTAIL PASSERELLE CAMPING**

Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Peinture anti-rouille	14,00	16,80	Poste à souder	15,00	1,00	15,00	4,00	7,00	28,00	560,00	
Baguettes soudure	65,98	79,18	Fourgon	20,30	1,00	20,30					
<b>Total</b>	<b>79,98</b>	<b>95,98</b>	<b>Total</b>			<b>35,30</b>	<b>Total</b>		<b>560,00</b>	<b>691,28</b>	

**PORTAIL CIMETIERE VDP**

Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Baguettes soudure	13,42	16,10	Poste à souder	15,00	1,00	15,00	4	7	28	560	
Mortier scellement	65,98	79,18	chargeuse	305,00	2,00	610,00					
Mélange béton	31,50	37,80									
Ciment	8,28	9,94									
<b>Total</b>	<b>119,18</b>	<b>143,02</b>	<b>Total</b>			<b>625,00</b>	<b>Total</b>		<b>560,00</b>	<b>1 328,02</b>	

**CHEMINEMENT PIETONNIER LA VACHETTE**

Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Peinture	516,00	619,20	Fourgon	20,30	6,00	121,80	6,00	7,00	42,00	840,00	
Rouleaux	15,00	18,00									
Scotch	26,85	32,22									
<b>Total</b>	<b>557,85</b>	<b>669,42</b>	<b>Total</b>			<b>121,80</b>	<b>Total</b>		<b>840,00</b>	<b>1 631,22</b>	

PLUVIAL ROUTE DE GRANON											
Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Buse DN 500	150,72	180,86	Tracto	305,00	2,00	610,00	3,00	7,00	21,00	420,00	
Tuyau annelé	289,80	347,76	Chargeuse	305,00	2,00	610,00					
			Camion benne	37,10	1,00	37,10					
<b>Total</b>	<b>440,52</b>	<b>528,62</b>	<b>Total</b>			<b>1 257,10</b>	<b>Total</b>			<b>420,00</b>	<b>2 205,72</b>

GARAGE COMMUNAL LOCAL CHARGEUSE											
Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Mélange béton	94,50	113,40	Marteau piqueur	20,00	2,00	40,00	4,00	7,00	28,00	560,00	
Ciment	41,40	41,40	Bétonnière	15,00	0,50	7,50					
			Chargeuse	305,00	1,00	305,00					
<b>Total</b>	<b>135,90</b>	<b>154,80</b>	<b>Total</b>			<b>352,50</b>	<b>Total</b>			<b>560,00</b>	<b>1 067,30</b>

GROTTE DU LOUP											
Tarifs fournitures			Matériel				Heures employés				Total
Désignation	HT	TTC	Matériel utilisé	Tarif	Nb j/h	Total	Nb j	Nb h	Total h	Total employés	
Caisson de propreté mur en pierres	10,50	12,60	Outilage portatif	35,00	4,00	140,00	4,00	7,00	28,00	560,00	
Electricité	21,50	25,80				-					
						-					
<b>Total</b>	<b>32,00</b>	<b>38,40</b>	<b>Total</b>			<b>140,00</b>	<b>Total</b>			<b>560,00</b>	<b>738,40</b>

<b>TOTAL</b>		<b>3 816,39</b>	<b>4 571,39</b>			<b>6 894,20</b>				<b>4 808,00</b>	<b>16 834,6</b>
--------------	--	-----------------	-----------------	--	--	-----------------	--	--	--	-----------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le tableau des travaux en régie 2021 comme ci-dessus exposé ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à engager toute démarche nécessaire.

#### VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

#### N°20212110076 : Délibération vente terrains - camping le Montana

VU le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ; (CGPPP).

CONSIDERANT que la commune de Val-des-Prés compte moins de 2 000 habitants et qu'elle n'est pas soumise à obligation de saisir les services de France Domaine ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les terrains cadastrés B 367 et B 397 ont été intégrés au domaine privé de la commune suite à une procédure de biens vacants et sans maître.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont situés dans le terrain de camping du Montana et que le propriétaire actuel, Monsieur Humbert a demandé à la collectivité si elle souhaitait les lui vendre. La commune a accédé à cette demande en toute logique.

Monsieur le Maire précise la situation des terrains :  
B 367 : 236 m<sup>2</sup> – Zonage N camp - Entraigas  
B 397 : 264 m<sup>2</sup> – Zonage N camp – Aigassou

Le prix fixé entre les parties est de 12.00 €/m<sup>2</sup> soit un total de 6 000.00 €.  
Les frais notariés sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

- **APPROUVE** la vente par la commune des terrains cadastrés B 367 d'une surface de 236 m<sup>2</sup> et B 397 d'une surface de 367 m<sup>2</sup> au prix de 12.00 € du m<sup>2</sup>, frais de notaires à la charge de l'acheteur.
- **PRECISE** que l'acheteur est M. Luc Humbert qui pourra se substituer à toute société dans laquelle il est associé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des terrains ci-dessus décrits, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, auprès de Maître Marie-Christine AUDIFFRED, notaire à Briançon.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20212110077 : Délibération achat terrains – indivision Quevatre**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ; (CGPPP).

**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés souhaite acquérir la parcelle C 786 située à la Vachette afin de réaliser un aménagement public ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain cadastré C 786 est en vente et que la commune de Val-des-Prés, afin d'aménager la rue de l'Armand souhaite l'acquérir.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé en zone rouge du PPRN, sa surface est de 308 m<sup>2</sup>, sa situation au regard du PLU est en zonage Ap. La commune a proposé un tarif de 1 € du m<sup>2</sup> pour l'achat et prend à sa charge les frais notariés

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cet achat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'achat par la commune du terrain cadastré C 786 d'une surface de 308 m<sup>2</sup> au prix de 1.00 € du m<sup>2</sup>, frais de notaires à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les vendeurs sont les consorts QUEVATRE

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat du terrain ci-dessus décrit, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, auprès de Maître Marie-Christine AUDIFFRED, notaire à Briançon.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20212110078 : Délibération bail emphytéotique EDF**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;

**VU** le projet de promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes qui est annexé à la présente délibération et qui a été étudié par le conseil municipal lors de précédentes réunions ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société EDF Hydro Développement, future bénéficiaire, est une société du groupe EDF ayant pour activités, l'étude, le développement et la réalisation en vue de leur exploitation, de projets microcentrales hydroélectriques permettant la production et la vente d'électricité au moyen d'énergie renouvelable. Tout projet de microcentrale sera susceptible d'être porté par une société spécialement constituée et dédiée à sa construction et à son exploitation.

Dans ce contexte, le Bénéficiaire a formé le projet, sous réserve de validation du potentiel hydroélectrique, du résultat des études de faisabilité technique et de l'obtention des autorisations nécessaires, de développer et réaliser une microcentrale hydroélectrique valorisant le potentiel du torrent de Granon sur divers terrains situés sur la Commune de Val des Prés et appartenant à son domaine privé.

L'emplacement des équipements (prise d'eau, conduite forcée, centrale), du ou des postes de livraison, des aménagements (clôtures, ...) et des servitudes nécessaires (passages et chemins d'accès, câbles) liés à l'implantation de la future microcentrale ne pourront être précisés qu'une fois les études de faisabilité réalisées et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

La commune de Val-des-Prés, futur Promettant, intéressée et favorable à ce Projet, est disposé à mettre les terrains lui appartenant - qui sont désignés à l'article 1 ci-dessous - à la disposition du Bénéficiaire pour permettre son développement et sa réalisation en offrant à ce dernier, par le biais de la présente promesse de bail emphytéotique, la faculté de prendre à bail emphytéotique sur tout ou partie du Terrain.

Les Parties ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après, les termes et conditions dans lesquelles le Promettant promet au Bénéficiaire de lui donner à bail emphytéotique sur tout ou partie du Terrain.

Monsieur le Maire détaille ensuite les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes :

<b>Propriétaire (promettant) :</b> Commune de Val-des-Prés
<b>Bénéficiaire de la promesse (bénéficiaire) :</b> EDF Hydro Développement
<p><b>Objet :</b> Désignation des terrains soit 38 parcelles appartenant au domaine privé de la commune et susceptibles d'accueillir les infrastructures nécessaires au développement et à l'exploitation future du projet de microcentrale hydroélectrique. Prise à bail emphytéotique de tout ou partie des terrains, possibilité de grever les terrains ou toute nouvelle parcelle issue de la division des terrains, des servitudes réelles.</p> <p><b>Durée de la promesse :</b> 5 ans à compter de la date de signature de la promesse, avec faculté de prorogation en accord des parties</p> <p><b>Indemnité d'immobilisation :</b> 10 000.00 € exigible à expiration de la promesse et à défaut que le bénéficiaire ait levé l'option de bail emphytéotique.</p> <p><b>Obligations du promettant :</b> le Promettant donne au Bénéficiaire les pouvoirs et autorisations habilitant ce dernier, ses salariés, ses préposés et/ou mandataires à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accéder au Terrain afin de procéder notamment à toute étude (sondage, passage d'un géomètre, mesures de débits dans le cours d'eau, etc.) ;</li> <li>• Déposer les demandes de toutes les autorisations administratives nécessaires qu'impliquent le développement, la réalisation et l'exploitation du projet de microcentrale hydroélectrique ;</li> <li>• Afficher sur les Terrains toutes autorisations administratives obtenues en vue de la réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique.</li> <li>• Le Promettant s'interdit d'effectuer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques des Terrain et de consentir un quelconque droit réel ou personnel, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au Bénéficiaire et de manière générale, de porter atteinte au projet de microcentrale hydroélectrique.</li> </ul> <p>Ainsi et notamment, le Promettant s'interdit de contracter avec tout tiers tout acte, relatif notamment à des projets d'implantation de microcentrale hydroélectrique et/ou à tout autre projet, qui compromettrait de manière directe ou indirecte, le projet de microcentrale hydroélectrique du Bénéficiaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Promettant, s'il procédait à la vente de tout ou partie des Terrains, à tout démembrement de propriété et/ou à toute mise en indivision de tout ou partie des Terrains, devrait en informer préalablement le Bénéficiaire et s'engage à communiquer aux tiers acquéreurs, usufruitiers ou indivisaires une copie de la Promesse et à leur faire obligation d'en respecter l'intégralité des clauses et conditions.</li> <li>• Plus généralement, le Promettant s'engage à informer le Bénéficiaire de tout changement relatif à leur situation personnelle, hypothécaire ou locative affectant les Terrains.</li> </ul> <p><b>Conditions du futur acte authentique en cas de levée d'option :</b> L'Acte Authentique portant bail emphytéotique aura lieu aux conditions usuelles et de droit en ces matières, et aux conditions particulières principales décrites et rappelées ci-après.</p> <p>➤ <i>Durée</i></p> <p>La durée du bail emphytéotique sera fixée à 40 ans à compter de la signature du bail emphytéotique et ne pourra être tacitement reconduit ou prolongé.</p>

Le bail emphytéotique sera prorogé pour une période de 20 (vingt) ans sur demande expresse et écrite du Preneur, notifiée au Propriétaire un an au moins avant l'échéance du terme de la période contractuelle en cours. Le bail, dont le terme aura ainsi été prorogé, continuera de s'exécuter aux mêmes termes et conditions et un acte notarié sera dressé, aux frais du Preneur, à seule fin de constater cette prorogation. Au bout des 40 ans une révision tarifaire sera effectuée obligatoirement

Aucune prorogation ou reconduction conventionnelle ne pourra conduire à ce que la durée totale du bail emphytéotique excède 99 ans conformément à l'article L451-1 alinéa 2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

➤ *Etat initial*

Un plan de division et d'encombrement périphérique établi par un Géomètre-Expert fera apparaître dans le détail l'emprise définitive des différents éléments composant la microcentrale hydroélectrique pendant la durée de l'exploitation.

➤ *Loyer du bail emphytéotique :*

Le loyer du bail emphytéotique sera fixé selon l'option qui sera choisie et mise en œuvre par le Promettant avant la signature du bail :

*OPTION 1 :* le Promettant participe, sur proposition du Bénéficiaire, au capital de la société qui pourrait être spécialement constituée et dédiée à la construction et à l'exploitation de la microcentrale (à hauteur de 25% maximum du capital) conformément à l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales.

En contrepartie de la mise à disposition des parcelles communales accueillant la prise d'eau et la microcentrale, au titre du bail emphytéotique, le Preneur sera redevable à l'égard du Propriétaire, d'un loyer fixe annuel de 10 000 euros.

*OPTION 2 :* le Promettant ne participe pas au capital de la société qui serait spécialement constituée et dédiée à la construction et l'exploitation de la microcentrale.

Dans ce cas, au titre du bail emphytéotique, le Preneur sera redevable à l'égard du Propriétaire, d'un loyer calculé sur une base de 9 % du chiffre d'affaire annuel hors taxes de la microcentrale (redevance moyenne estimée à ce stade à 40 000 € par an la 1<sup>ère</sup> année, indexée chaque année ensuite sur le même indice que le tarif de revente d'électricité défini dans l'arrêté tarifaire « H16 »).

Ce loyer ne pourra toutefois pas être inférieur à 15 000 euros hors taxes (En cas d'avarie du matériel, ou de déficit hydrologique exceptionnel qui conduiraient à une production plus faible).

Afin de l'adapter suite à des évolutions importantes et inattendues qui pourraient avoir eu lieu sur le prix de marché de l'électricité, sur la production ou l'exploitation d'ici là, les parties pourront renégocier le loyer à compter de la 7<sup>ème</sup> année après la mise en service de la centrale, ainsi qu'à la fin du tarif Obligation d'Achat H16 (à partir de la 21<sup>e</sup> année après la mise en service). Toute modification des conditions du loyer fera l'objet d'un avenant au bail emphytéotique, préalablement discuté entre les Parties. Le paiement des loyers s'effectuera annuellement entre les mains du Propriétaire par chèque ou virement, conformément à la loi. En cas de démembrement du droit de propriété, les loyers seront versés entre les mains de l'usufruitier.

Le Preneur sera libre de l'utilisation et de l'aménagement du terrain pris à bail emphytéotique sans aucun autre loyer, indemnité ou paiement d'une quelconque somme autre que le loyer ci-dessus défini.

➤ *Indemnités dues au titre des Servitudes en dehors de l'emprise à bail emphytéotique*

Au titre des Servitudes qui viendront grever les parcelles non prises à bail, le

Bénéficiaire sera redevable envers le Propriétaire d'indemnités au jour de la signature de l'Acte Authentique, dont le montant sera calculé et arrêté en fonction des différentes sujétions et charges qui seront effectivement imposées aux dites parcelles.

Ainsi, au titre des droits et servitudes d'accès, utilisation des chemins existants, de passage de câbles et réseaux enfouis : une indemnité unique, globale, forfaitaire et non révisable constituée d'une part proportionnelle au mètre linéaire impacté de 2 €/ml et d'une part fixe correspondante au droit d'accès à la parcelle de 500 €. Cette indemnité sera exigible dans les 90 jours qui suivent la date d'ouverture de chantier. Le paiement de toutes indemnités s'effectuera entre les mains du Propriétaire, par chèque ou virement, conformément à la loi. En cas de démembrement du droit de propriété, les indemnités seront versées entre les mains de l'usufruitier.

➤ *Réexamen des conditions économiques du bail*

En cas de contraintes ou d'événements rencontrés au cours du développement du Projet, de nature à modifier son équilibre économique, les parties pourront renégocier les conditions économiques du bail emphytéotique, à la hausse ou à la baisse, dans le cadre d'un avenant.

➤ *Entretien*

Pendant toute la durée du bail emphytéotique, le Preneur entretiendra et maintiendra à ses frais en parfait état l'ensemble des installations réalisées par lui sur les parcelles prises à bail.

➤ *Responsabilité et assurance*

Le Preneur sera seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux nécessaires à l'implantation, l'installation ainsi que la présence et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique. A ce titre, le Preneur souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et devra en justifier sur simple demande du Propriétaire.

➤ *Taxes*

Le Preneur devra acquitter pendant la durée du bail emphytéotique, les impôts, contributions et taxes de toute nature grevant, ou pouvant grever, les parcelles prises à bail emphytéotique et les constructions édifiées, sans que le Propriétaire puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

➤ *Cession, Apport en société, Sous-location*

Conformément à l'article L 451-1 du Code rural et de pêche maritime, le bail emphytéotique confèrera au Preneur un droit réel susceptible d'hypothèques qui pourra être cédé. Ce droit pourra également être apporté en société ou faire l'objet d'une sous-location.

Toute cession ou tout apport en société devra, pour être opposable au Propriétaire, lui être signifié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Toute sous location devra, pour être opposable au Propriétaire, lui être notifiée.

➤ *Pacte de préférence*

Le Propriétaire s'obligera, au cas où il se déciderait à vendre tout ou partie des biens pris à bail emphytéotique, et pendant toute la durée de ce bail, à donner la préférence au Preneur (ou à son successeur en qualité de Preneur) sur tout autre acquéreur, pour l'acquisition dudit terrain et ce, à égalité de prix et conditions de vente.

➤ *Résolution judiciaire*

La résolution du bail pourra intervenir judiciairement dans les conditions prévues à l'article L 451-5 du Code Rural.

➤ *Caducité*

L'exploitation normale d'une microcentrale hydroélectrique constituant un élément déterminant du consentement du Preneur au bail emphytéotique, les Parties conviennent que si, passé un délai incompressible de 20 ans et 1 jour à compter de la signature du bail emphytéotique, venait à survenir l'évènement suivant :

- Cessation (par résiliation ou annulation) du contrat d'achat de l'électricité conclu pour une cause indépendante du Preneur ;
- Interdiction de l'exploitation de la centrale implantée sur les biens mis à bail et plus largement sur le site d'implantation de la centrale pour une cause indépendante du Preneur,
- Destruction, par suite d'un sinistre, de 50% et plus des constructions et aménagements de la centrale.

Le Preneur aura la faculté d'invoquer la caducité du bail emphytéotique et notifiera celle-ci au Propriétaire. En aucun cas, la caducité ne pourra être invoquée moins de 20 ans et 1 jour à compter de la prise d'effet du bail emphytéotique.

➤ *Démantèlement de la microcentrale hydroélectrique*

Trois ans avant l'expiration du bail emphytéotique ou, un an avant en cas de décision de cessation d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique avant le terme du bail, le Preneur et le Propriétaire se réuniront pour convenir du sort des installations. Les parties étudieront les différentes solutions et acteront des conditions de mise en œuvre.

En l'absence de prorogation (et donc de renouvellement de l'autorisation à son échéance), le Preneur s'engagera à assurer le démantèlement conformément à la réglementation en vigueur et ce, à l'issue du bail emphytéotique ou, en cas de décision de cessation d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique avant le terme du bail, dans l'année suivant la prise de décision, Ce démantèlement ne sera mis en œuvre qu'après accord de la mairie de Val des prés et conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

**Substitution :** Ainsi qu'il a été exposé au préambule, le Bénéficiaire est susceptible de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique par le biais d'une société spécialement constituée à cet effet, appelée « Société de Projet ».

Sur proposition du Bénéficiaire, le Promettant pourra participer au capital de la Société de Projet à hauteur de 25 % maximum du capital social, lors de sa constitution. Un financement participatif pourra également être envisagé pour les administrés sous forme de prêt garanti.

Aussi, et d'accord exprès entre les Parties, le Bénéficiaire pourra substituer dans le bénéfice de la présente Promesse et/ou dans le bénéfice du futur Acte Authentique, toute personne morale de son choix qui prendra alors la qualité de Bénéficiaire et, ultérieurement, de Preneur, le tout sous la seule réserve, d'une part, que le substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente Promesse et, d'autre part, que ladite substitution soit notifiée au Promettant, par lettre recommandée avec accusé de réception avec copie à l'autre Partie.

**Frais :** Tous les frais, droits et émoluments tant des présentes que de leurs suites seront supportés par le Bénéficiaire/Preneur qui s'y oblige expressément.

Dans l'hypothèse où le Promettant ne participe pas au capital de la future société dédiée, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais d'étude sur le

Terrain ainsi que les frais relatifs aux démarches administratives, les frais notariés d'établissement de l'Acte Authentique ainsi que l'ensemble des droits en découlant.

Dans l'hypothèse où le Promettant participe au capital de la future société dédiée, les frais précités seront refacturés à ladite société, et payés par le Promettant et le Bénéficiaire au prorata de leur participation au capital.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes comme décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes ci-dessus décrite, et tout document annexe permettant de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

#### **N°20212110079 : Délibération convention ambulances privées – secours sur pistes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conventionner avec des sociétés d'ambulances privées afin de permettre la mise en place des secours sur pistes pour l'évacuation des blessés vers le centre hospitalier de Briançon,

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec les Ambulances Assistance 05 pour la saison 2021-2022, pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski vers le centre hospitalier de Briançon. Les tarifs sont de 135 € par évacuation les jours de semaine et de 160 € par évacuation les week-ends et jours fériés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **autorise** le Maire à signer une convention avec les Ambulances Assistance 05 pour le secours et l'évacuation des blessés lors d'accidents survenus sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés pendant l'hiver 2021/2022,
- **approuve** les tarifs de 135 € par évacuation les jours de semaine et de 160 € par évacuation les weekends et jours fériés.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20212110080 : Délibération convention SIVOM – distribution des secours sur pistes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conventionner avec le SIVOM Val Clarée Sports nature afin de déléguer les opérations de secours sur les pistes de ski de fond,

Monsieur le Maire rappelle la convention de l'an dernier signée avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature par laquelle il délègue, sous son autorité, les opérations de relevage et d'évacuation des blessés sur les pistes de ski de fond jusqu'au point desservi par le système communal de transfert vers la structure de soins. Il propose de renouveler la convention pour l'hiver 2021/2022 sur la base d'un coût forfaitaire de 1.570 € pour la saison d'hiver.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve** la délégation au SIVOM Val Clarée Sports Nature des moyens humains et matériels pour assurer le secours sur les pistes de ski de fond jusqu'au point d'évacuation par les ambulances privées, le SDIS ou le SAF.
- **autorise** le Maire à signer une convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature pour la saison d'hiver 2021/2022 pour un montant de 1.570 €.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20212110081 : Délibération décision modificative budgétaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2021 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts et augmentations de crédits suivants :

**Budget communal :**

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
2315-122 : Eclairage public	I	- 2 500.00	
165-Dépôts et cautionnements reçus	I		+ 2 500.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
2313-166 : Ancienne école Vachette appar	I	- 4 000.00	
21318-040 : autres bat publics	I		+ 2 000.00
21538-040 : Autres réseaux	I		+ 2 000.00

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
70388 : Autres redevances et recettes	F	- 4 000.00	
722 – 042 : Immobilisations incorporelles	F		+ 4 000.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les transferts de crédits proposés par le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20212110082 : Délibération convention accompagnement analyse énergétique globale – SYME 05**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que le SyME05 propose à ses adhérents de bénéficier, à leur demande, d'une gamme de services pour la transition énergétique.

Cette gamme de services consiste à accompagner les collectivités dans l'analyse énergétique, faciliter la connaissance énergétique pour réaliser des audits, suivre l'exploitation et l'entretien des ouvrages et réseaux, réaliser des opérations de rénovation thermique, accompagner l'autoconsommation individuelle, être personne morale organisatrice de l'autoconsommation collective, proposer les tiers financement et le suivi technique de tous systèmes bâtiments, centrale de production (chaleur, électrique,...), éclairage publique et infrastructure de mobilité électrique.

Cette convention permettra au SyME05 d'intervenir pour les communes sur les missions que ces dernières auront retenues.

Cette convention est mise en œuvre à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyME05 relative à l'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune et tout document utile afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20212110083 : Délibération motion réfugiés**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux :

Le 15 août dernier, les Talibans s'emparaient de Kaboul, capitale d'Afghanistan imposant leur régime de terreur en particulier contre les droits des femmes.

Face à cette urgence humanitaire, la commune de Val-des-Prés appelle l'État à honorer ses engagements internationaux et les valeurs d'humanité, de solidarité et de fraternité en accueillant dignement les réfugiés qui demandent notre protection.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Demande** à l'Etat d'honorer ses engagements internationaux et les valeurs d'humanité, de solidarité et de fraternité en accueillant dignement les réfugiés qui demandent notre protection.

**VOTE**

Pour : 6 AIMARD Thierry ; TOUSSAINT Ariane ; ROMAN Emile ; ARTAUD Jean Daniel ; MERLE René

Contre : 1 ROMAN Franck

Abstention : 7 BOUVET Laurine ; HOUSSAIS Stéphanie ; LAMBERT Thomas ; MONDET Serge ; TACHET Théophile ; GANDON Jean Yves ; ANDRE Pascal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 h40

Questions diverses : néant

La secrétaire de séance,  
**AIMARD FOSSE Thérèse**

Le Maire,  
**AIMARD Thierry**



